



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

JEUDI 14 NOVEMBRE 2019

LE LOBBY DES PESTICIDES VEUT CONTINUER A PRODUIRE ET VENDRE DES PRODUITS INTERDITS

La fabrication et l'export des pesticides déjà prohibés en France, car trop toxiques, seront interdits à compter du 1^{er} janvier 2022. Si tout va bien... Car dans l'ombre, le lobby des pesticides tente par tous les moyens de faire annuler cette interdiction. Après une première tentative ratée en début d'année, l'UIPP (l'Union des Industries de Protection des Plantes), qui représente les fabricants de pesticides, conteste actuellement cette interdiction devant le Conseil Constitutionnel. France Nature Environnement, qui s'était battue pour l'adoption de cette disposition de bon sens, ne compte pas laisser faire l'industrie des pesticides.

L'industrie des pesticides en guerre contre cette interdiction

La loi EGalim, votée en 2018¹, interdit à compter du 1^{er} janvier 2022 la production, le stockage et la circulation hors Europe de produits phytopharmaceutiques contenant des substances actives non approuvées pour des raisons liées à la protection de la santé humaine ou animale ou de l'environnement au niveau européen. Une interdiction qui découle d'un principe simple, comme l'avait résumé le député Guillaume Garot lors des [débats parlementaires](#) : « Ne fais pas à autrui ce que tu ne voudrais pas qu'il te fasse. Ainsi, ne cherche pas à vendre ce que tu interdis sur ton sol ».

Cette mesure incontournable d'un point de vue éthique déplaît fortement au lobby des pesticides. Une première tentative pour rendre ce texte inopérant a échoué en début d'année. Un amendement de la loi Pacte votée le 11 avril visait à annuler cette interdiction. Celui-ci a été annulé par le Conseil Constitutionnel le 16 mai². Face à cet échec, l'UIPP conteste désormais devant le Conseil d'Etat la circulaire ministérielle du 23 juillet 2019 relative à l'entrée en vigueur de l'interdiction portant sur certains produits phytopharmaceutiques pour des raisons de santé et d'environnement. Elle a également déposé une [question prioritaire de constitutionnalité](#) contre cette disposition, estimant qu'il s'agit d'une restriction abusive apportée à la liberté d'entreprendre³.

France Nature Environnement se bat contre l'hypocrisie d'une exportation de produits dangereux

Cette interdiction d'exportation de produits interdits en Europe ne viole nullement la liberté d'entreprendre, mais met en œuvre les dispositions de la [Charte de l'environnement](#) et les 11^{ème} et 14^{ème} alinéas du

¹ Article 83 de la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous

² Décision n° 2019-781 DC du 16 mai 2019, article 17

³ Conseil d'Etat, 7 novembre 2019, n°433460



FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT

Préambule de la Constitution de 1946, qui affirment le droit des citoyens de vivre dans un environnement sain, l'importance du principe de prévention et la nécessité de réparer les atteintes à l'environnement. De plus, elle s'applique exclusivement aux produits contenant des substances interdites du fait de leur caractère dangereux pour la santé humaine et animale ou pour l'environnement.

France Nature Environnement compte donc défendre farouchement cette interdiction de produire et exporter à l'étranger des pesticides interdits en France. La fédération soutiendra ce texte, qui protège nos droits fondamentaux, devant le Conseil d'Etat et devant le Conseil Constitutionnel.

« L'impérieuse protection de la santé publique et de la biodiversité ne doit pas céder devant des intérêts économiques à court terme dissimulés derrière la liberté d'entreprendre, juste restreinte par l'interdiction de produire des pesticides considérés comme dangereux en Europe en vue de les vendre hors de l'Union européenne. Aucune justification ne permet d'exporter ces dangers, c'est juste une question de bon sens ! », précise **Raymond Leost, responsable du service juridique de France Nature Environnement.**

Au Conseil constitutionnel de s'emparer des arguments présentés par France Nature Environnement dans le mémoire déposé ce jour, pour une grande décision attendue depuis l'adoption de la Charte de l'environnement.

France Nature Environnement est la fédération française des associations de protection de la nature et de l'environnement. C'est la porte-parole d'un mouvement de 3500 associations, regroupées au sein de 71 organisations adhérentes, présentes sur tout le territoire français, en métropole et outre-mer. Retrouvez-nous sur fne.asso.fr, Facebook, Twitter (@FNEasso) et LinkedIn.